

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 14 FEVRIER 2023**

**BM2023/02/14/10 : QUARTIERS METROPOLITAINS D'INNOVATION : DESIGNATION DES
COMMUNES LAUREATES**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BENETEAU

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération 2022/10/21/31-02 du Conseil votant la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Paris&Co,

Vu le projet de convention-type annexé à la présente,

Vu l'avis du comité d'examen des projets au titre du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'action #11 du Défi 04 du schéma métropolitain d'aménagement numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Considérant l'axe 5 du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient portant sur la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement à la transition numérique,

Considérant que le Bureau de la Métropole du Grand Paris est habilité à décider des nouveaux territoires d'expérimentation retenus dans le cadre cet appel à manifestation d'intérêt AMI et à approuver la convention-type de participation au déploiement expérimental du dispositif « Quartiers métropolitains d'innovations »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE que les communes Aulnay-sous-Bois, Noisy le Grand, Meudon et Sceaux sont sélectionnées pour prendre part à la première édition du programme Quartiers Métropolitains d'innovation.

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les modalités d'engagements des deux parties et qui sera conclu avec chaque commune.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention et à prendre tout acte pour l'exécution de la précédente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication